



Maubeuge - Dans les pas de Lurçat Règlement du concours photo 2022

Article 1 : Contexte et objectif

Dans le cadre de l'exposition « Maubeuge, hier, aujourd'hui, demain » organisée par l'Association des Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne du 16 septembre au 16 octobre 2022, les lycéens de l'établissement Notre-Dame-de-Grâce sont invités à participer à un parcours « Indices dans la ville – Dans les pas de Lurçat » afin de découvrir la ville et son évolution qui donne lieu à un **concours photo**. Les lycéens parcourront Maubeuge à la recherche d'indices pour en comprendre l'évolution. Ils échangeront leurs observations et sélectionneront les plus belles photos pour participer au concours. L'exposition se déroule à partir du week-end des Journées Européennes du Patrimoine jusqu'au week-end des Journées Nationales de l'Architecture, dans les locaux Aesio Mutuelle, 1 rue de la Croix à Maubeuge.

Article 2 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à développer la sensibilité des lycéens au patrimoine de Maubeuge. Les participants sont invités à partager leurs regards autour de 4 thèmes (l'eau, la nature, le bâti et les mobilités), en répondant à des questions disponibles dans le livret « Indices dans la ville – Maubeuge » disponible sur le [portail de l'Association des Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne](#). Chaque participant inscrit au concours pourra proposer **1 photographie par thème**, en restant libre de participer pour tout ou partie des thèmes.

Article 3 : Conditions de participation

1 - Période et lieu

Ce concours se déroulera du 12 septembre 2022 (9h00) au 06 octobre 2022 (minuit). Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs. Les photos devront être prises exclusivement sur le parcours proposé dans le livret « Indices dans la ville » à Maubeuge.

2 – Qui peut participer ?

Le concours photo, réservé aux lycéens de l'établissement Notre-Dame-de-Grâce de Maubeuge, est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement (document disponible dans la [fiche action](#)).

3 – Format des photographies

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » (à l'italienne). Le fichier devra être au format .jpg, avoir une taille minimum de 300 dpi et ne pas dépasser au maximum les 10 Mo par photo. Les photographies ne devront pas être retravaillées afin de représenter les lieux tels qu'observés dans la réalité. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Les photos prises par drone ne seront pas acceptées.

4 – Inscription

Pour participer au concours, il est nécessaire de se connecter au [portail de l'Association des Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne](#) et de remplir un formulaire en ligne pour chaque photo proposée.

Article 4 : Modalités d'envoi des photographies

Les photographies devront avoir été prises durant la période du concours.

Elles seront envoyées au format numérique par le biais du formulaire en ligne pour chaque photo proposée.

Une seule photo par thème et par personne sera acceptée (soit un total de 4 photos au maximum par personne sur la durée du concours).

Le formulaire comprend des champs obligatoires indiqués par un astérisque, qui devront être renseignés afin de finaliser la candidature.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises à Maubeuge,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les photographies retravaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- les photos prises par drone.

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :



- respectent l'ordre public et ne soient pas contraire aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 6 : Droits d'auteur

Les participants au concours garantissent, que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours. Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

Les participants acceptent de céder leurs photos à titre non-exclusif et gracieusement à l'Association des Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne, et au CAUE du Nord.

Par l'acceptation de ce règlement les participants autorisent l'Association des Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne et le CAUE du Nord à diffuser, à des fins non commerciales et sans modification, leurs photographies sur différents supports (sites web, réseaux sociaux, presse, documents de promotion du concours, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions), dans le cadre de la publication du palmarès et la promotion du concours, et ce sur une durée maximale de trois ans à compter de la date de désignation des lauréats.

L'Association des Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne et le CAUE du Nord garantissent le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Ils s'engagent à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur.

Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du Jury sera définie par les organisateurs. Le Jury sélectionnera 12 photographies, correspondant aux 12 questions proposées dans la démarche « Indices dans la ville ».

Parmi ces 12 photographies seront sélectionnés 4 Grands prix à savoir une pour chacun des 4 thèmes proposés dans la démarche (eau, nature, bâti, mobilités).

Les choix du Jury s'établiront sur les critères suivants :

- pertinence par rapport au sujet,
- originalité de la photo,
- qualité esthétique de la photo.

Le Jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone et/ou lors de la remise des prix. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 8 : Récompense des lauréats

Chaque lauréat recevra un prix. Les identités des lauréats du concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Président de l'Association des Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne, quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement.

Article 10 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

=> Pour tout renseignement :

Contactez l'Association des Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne